

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
29 OCTOBRE 2018

DATE d'AFFICHAGE  
12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-huit,

le 6 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Joël BOURRIGAUD, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Pierre PRAT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à Mme Emmanuelle GONCALVES**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Yvette LOUER a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°120-2018 -- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -- PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 3 A PEAULE**  
**- ANNULATION DE LA CESSIION DU LOT 10 TER ET CESSIION DU LOT 14 BIS, AU PROFIT DE LA SCI ISC, REPRESENTEE**  
**PAR M. LE NUE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que par délibérations n° 96-2016 du 5 juillet 2016, n° 115-2016 du 20 septembre 2016 et n° 07-2017 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de cession du lot 10 ter, situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule. Ce terrain, cadastré section YP n°178 et n°182, d'une superficie totale de 1 316 m<sup>2</sup>, était cédé au prix de 14 € HT le m<sup>2</sup>, au profit de la SCI ISC, représentée par

M. Johnny LE NUE, pour l'exploitation par l'EURL ISC Energie.

Par courrier électronique du 27 juillet 2018, M. Johnny LE NUE a exprimé son intention, d'une part, de rompre le compromis de vente signé pour l'acquisition de ce lot et, d'autre part, de se porter acquéreur du lot 14 bis, au prix de 25 € HT le m<sup>2</sup> constructible.

En conséquence, le Vice-président propose de céder au profit de la SCI ISC, représentée par M. Johnny LE NUE, le lot 14 bis situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à PEAULE, correspondant aux parcelles cadastrées YP n°169 (1247 m<sup>2</sup>) YP 171 (110 m<sup>2</sup>) et YP 173 (385 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 742 m<sup>2</sup>, dont 908 m<sup>2</sup> constructibles, 593 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide et 241 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseau d'adduction en eau potable et de réseau électrique Haute Tension A (HTA).

Le lot vendu est soumis au règlement du parc d'activités, rattaché :

- au Permis d'Aménager n° PA 056 153 09 H 0001 accordé le 4 novembre 2009,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°1 en date du 30 juillet 2013 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M01,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°2 en date du 19 janvier 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M02,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°3 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M03,
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°4 en date du 8 octobre 2015 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M04.
- à un arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n°5 en date du 12 septembre 2016 et portant le numéro PA 056 153 09 H 0001-M05

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2018-153V0746, datée du 5 septembre 2018, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 23 700 €.

M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents Parcs d'Activités. Pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3, le terrain, viabilisé de tous les réseaux, est de 25 € HT le m<sup>2</sup> constructible, de 7 € HT le m<sup>2</sup> non constructible en servitude et de 4 € HT le m<sup>2</sup> non constructible classé en zone humide. Le prix de cession est ainsi de 26 759 € HT, soit un prix total de 32 110,80 € TTC, avec une TVA sur prix de vente total à 20%.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** intégralement les délibérations n° 96-2016 du 5 juillet 2016 et n° 115-2016 du 20 septembre 2016 et la délibération n° 07-2017 du 31 janvier 2017 pour la partie concernant le lot 10 ter,
- **APPROUVE** la cession du lot 14 bis, correspondant aux parcelles cadastrées YP n° 169 (1 247 m<sup>2</sup>) YP 171 (110 m<sup>2</sup>) et YP 173 (385 m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 1 742 m<sup>2</sup> dont 908 m<sup>2</sup> constructibles, 593 m<sup>2</sup> inconstructibles classés en zone humide et 241 m<sup>2</sup> en servitudes de tréfonds de réseau d'adduction en eau potable et de réseau électrique HTA, au prix 26 759 € HT, soit un prix total de 32 110,80 € TTC, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 12/11/18

